

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 octobre 2025, à 19 h 00, à 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvias	Saint-Robert

tous conseillers et conseillères de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absent(e) :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
----------------	------------

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier et Me Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffièrre.

À compter de 18 h, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-10-256

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît
M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- retrait du point 16.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-257

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DU 10 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
M. le Conseiller régional Gilles Salvias

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 septembre 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA) DES 28 NOVEMBRE 2024 ET 25 MARS 2025

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des réunions du comité régional agricole (CRA) des 28 novembre 2024 et 25 mars 2025 qui leur ont été déposés.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 17 JUIN 2025

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion comité régional des cours d'eau (CRCE) du 17 juin 2025 qui leur a été déposé.

2025-10-258

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 8 octobre 2025 et totalisant 2 092 587,78 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Richard Gauthier, à titre de président du comité régional culturel de la MRC, souligne le travail de M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt au sein de ce même comité, et son apport à la démarche d'élaboration de deux politiques culturelles au cours de son mandat. Au nom des membres du comité régional culturel, il lui souhaite une bonne retraite.

2025-10-259

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS NUMÉROS 2645, 2646, 2647, 2648)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2645 modifiant le Règlement de zonage numéro 2222 afin de permettre l'usage « Maison pour personnes retraitées autonomes (1543) » dans la zone H-01-54 pour l'immeuble du 3215, boulevard des Érables, agrandir la zone C-03-704 à même la zone H-03-702, permettre la construction d'une habitation comprenant 12 logements dans la zone C-03-704 au 176, chemin des Patriotes et autoriser l'usage « Atelier d'usinage (3280) » dans la zone I-01-18 pour l'immeuble du 3260, rue Joseph-Simard;
- Règlement numéro 2646 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2223 afin d'établir des dispositions particulières applicables à la zone H-01-54 pour l'usage « Maison pour personnes retraitées autonomes (1543) » et visant l'immeuble du 3215, boulevard des Érables;

- Règlement numéro 2647 modifiant le Règlement de zonage numéro 2222 afin de modifier les limites des zones H-02-416, H-02-417, H-02-418, A-02-503, A-02-507 et A-02-105, de créer les zones H-02-468, H-02-469 et P-02-577 de manière à créer des zones spécifiques au projet Refuge des Patriotes et adopter ou modifier des grilles des spécifications pour ces zones;
- Règlement numéro 2648 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226 afin d'assujettir les zones H-02-417 et H-02-469 à ce règlement »;

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2645, 2646, 2647 et 2648 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-260

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2025)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement suivant de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- Règlement n° 472-2025 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 226 dans le but de modifier diverses normes;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve le règlement numéro 472-2025 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-261

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
NUMÉRO RY-2025-127)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement de contrôle intérimaire numéro RY-2025-127 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans le secteur du périmètre d'urbanisation de Yamaska.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement de contrôle intérimaire numéro RY-2025-127 de la Municipalité de Yamaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-10-262 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL (RÈGLEMENT NUMÉRO 426-25)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 426-25 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel ayant pour but d'ajouter un nouvel usage « Habitation unifamiliale jumelée de type locatif » dans la grille des usages permis.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 426-25 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

AVIS DE LA MRC SUR DES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

À titre informatif, les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que le règlement numéro 32-25-42 et le projet de règlement numéro 32-25-44 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC afin de mettre à jour l'annexe A de ce règlement.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

2025-10-263 RATIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE POUR L'ACTIVITÉ ANNUELLE « BBQ DU MAIRE »

CONSIDÉRANT la lettre du directeur général de la Municipalité de Massueville datée du 11 septembre 2025 par laquelle il demande à la MRC le versement d'une aide financière pour soutenir l'activité annuelle « BBQ du Maire »;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée correspond au budget discrétionnaire alloué à chacune des municipalités de la MRC pour soutenir la tenue d'activités sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Direction générale de la MRC a déjà autorisé le versement de cette aide financière compte tenu de la date de l'activité tenue le 13 septembre dernier;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin
M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC ratifie l'octroi de l'aide financière ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 1 500 \$ à la Municipalité de Massueville pour son activité annuelle « BBQ du maire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-264

AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL POUR LA FÉERIE DES LUMIÈRES

CONSIDÉRANT le budget discrétionnaire alloué à chacune des municipalités de la MRC pour soutenir la tenue d'activités sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, par sa résolution numéro 2025-09-177, souhaite bénéficier de ce budget discrétionnaire pour la tenue de la Féerie des lumières qui aura lieu les 5 et 6 décembre 2025;

Il est proposé par :
Appuyée par :

Mme la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC accorde l'aide financière ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2 000 \$ à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour la Féerie des lumières 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-265

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID - MARCHÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT le courriel du 23 septembre 2025 du directeur général de la Municipalité de Saint-David demandant à la MRC une aide financière de 2 000 \$ pour le Marché de Noël qui se tiendra le 22 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée correspond au budget discrétionnaire alloué à chacune des municipalités de la MRC pour soutenir la tenue d'activités sur leur territoire;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît
M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC accorde l'aide financière ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-David pour le Marché de Noël 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC AU 30 SEPTEMBRE 2025

Les membres prennent connaissance de l'état comparatif des activités de fonctionnement sommaire à des fins fiscales de la MRC au 30 septembre 2025 qui leur a été déposé en vertu de l'article 6.2 du règlement numéro 291-18 de la MRC.

2025-10-266

RATIFICATION DE L'APPUI DE LA MRC AU COMITÉ DES USAGERS PIERRE-DE SAUREL CONCERNANT LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES BÉNÉVOLES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT l'appui sollicité par le Comité des usagers Pierre-De Saurel lors de la période de questions de la séance du Conseil de la MRC du 10 septembre en lien avec ses démarches pour que les bénévoles en santé et services sociaux puissent bénéficier d'un crédit d'impôt provincial non remboursable;

CONSIDÉRANT que le Comité des usagers Pierre-De Saurel souhaitait obtenir l'appui de la MRC avant le congrès annuel du Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du 1^{er} octobre 2025 afin que cet organisme pilote ce dossier auprès de Santé Québec et de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 septembre 2025, la MRC avait signifié son intérêt à l'égard de ce dossier et son intention d'appuyer les démarches du Comité des usagers Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier la lettre d'appui datée du 16 septembre 2025 transmise en ce sens par le préfet, au nom des membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC ratifie la lettre d'appui de la MRC datée du 16 septembre 2025 et adressée au Comité des usagers Pierre-De Saurel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-10-267

ADHÉSION DE LA MRC AUX OPTIONS DU CONTRAT DE COOP CARBONE POUR L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GES (PLAN CLIMAT)

CONSIDÉRANT le programme « Accélérer la transition climatique locale : soutien à l'élaboration de plans climat du milieu municipal » (ATCL);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, le Conseil de la MRC a, par sa résolution 2025-08-235, octroyé à la firme COOP Carbone un contrat pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette proposition prévoyait deux options facultatives en fonction des besoins identifiés au cours de la démarche, soit:

- Agriculture, au coût de 7 473,38 \$, taxes incluses;
- Procédés industriels, au coût de 5 978,70 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT le besoin soulevé par la conseillère stratégique de la MRC de se prévaloir des deux options prévues dans le cadre de ce contrat, et ce, afin d'obtenir un plan climat le plus détaillé possible;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC adhère aux options ci-dessous dans le cadre du contrat de services professionnels de Coop Carbone pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre :

- Option A - Agriculture, au coût de 7 473,38 \$, taxes incluses;
- Option B - Procédés industriels, au coût de 5 978,70 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-268

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI DES MANDATS EXTERNES DANS LE DOSSIER DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

Les membres prennent connaissance de la note du 7 octobre 2025 de la conseillère stratégique concernant le dossier du plan climat, à laquelle la directrice des affaires juridiques et greffière a apporté des précisions.

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), doit notamment réaliser un plan climat pour son territoire;

CONSIDÉRANT que pour assurer la qualité et la crédibilité de la démarche plusieurs expertises spécialisées sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à des demandes de prix distinctes pour les services :

- a) d'un consultant ou d'une consultante en communications;
- b) d'un consultant ou d'une consultante en participation publique;
- c) d'un ou d'une spécialiste en appréciation des risques climatiques;
- d) chargé de projet à la coordination;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat dont la valeur estimée se situe entre 25 000\$ et le seuil d'appel d'offres public peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le mémo de la conseillère stratégique de la MRC et les explications fournies par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Pélquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement de quatre (4) demandes de prix afin d'obtenir des propositions pour l'obtention des services :
 - a) d'un consultant ou d'une consultante en communications;
 - b) d'un consultant ou d'une consultante en participation publique;
 - c) d'un ou d'une spécialiste en appréciation des risques climatiques;
 - d) d'un chargé de projet à la coordination;
- mandate les membres du comité de pilotage pour assurer le suivi rigoureux de la démarche et valider les décisions stratégiques majeures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-269

RATIFICATION DE LA DEMANDE DE PRIX DP-2025-09-12 ET OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DU COURS D'EAU 3E RIVIÈRE POT AU BEURRE - BRANCHE 12 (DOSSIER C2508)

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de la végétation dans le cours d'eau de la 3^e rivière Pot au Beurre - branche 12 (dossier C2508) et que la demande de prix DP-2025-09-12 a été faite en ce sens;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont été invitées à déposer une proposition dans le cadre de cette demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition conforme aux documents de la demande de prix a été déposée, soit:

- Groupe Horizon au montant de 2 908,87 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Pélloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la demande de prix DP-2025-09-12;
- octroie à Groupe Horizon le contrat de travaux d'entretien de la végétation - Cours d'eau 3^e rivière Pot au Beurre - branche 12 (dossier C2508) au montant de 2 908,87 \$ (taxes incluses);
- reconnaise que la présente résolution et les documents de la demande de prix DP-2025-09-12 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-270

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES (À LA SUITE DE L'AVIS D'INTENTION FAISANT L'OBJET DE LA RÉSOLUTION 2025-06-183)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-183 dans laquelle la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence en matière de protection des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 10 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), cette résolution a été transmise à toutes les municipalités locales de la MRC par poste recommandée, et ce, afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales du territoire, à l'exception de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel qui n'est pas concernée par le présent dossier, a adopté une résolution afin d'accepter ou de refuser cette délégation de compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Aimé et la Ville de Saint-Ours ont exprimé leur désaccord relativement à l'exercice de la compétence par la MRC;

CONSIDÉRANT les explications fournies par la directrice des affaires juridiques et greffière en lien avec la nécessité ou non d'adopter un règlement régional en cette matière;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas
M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC déclare sa compétence en matière de protection des bandes riveraines;

Que cette compétence devienne exclusive à la MRC à l'égard des municipalités suivantes : Massueville, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska;

Que les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence soient établies par l'adoption d'un règlement spécifique de la MRC déterminant, notamment :

- Les quotes-parts de chaque municipalité participante pour financer les activités de gestion des bandes riveraines;
- Les modalités de perception et de versement de ces contributions;
- Les coûts administratifs et opérationnels à répartir;

Qu'un règlement régional soit élaboré en collaboration avec les municipalités locales afin de régir la conformité des bandes riveraines de la MRC de Pierre-De Saurel et adopté par la suite par le Conseil de la MRC pour encadrer l'exercice de cette compétence, si cela est jugé nécessaire par toutes;

Que la Municipalité de Saint-Aimé et la Ville de Saint-Ours, ayant manifesté leur désaccord, pourront se soumettre à la compétence de la MRC en adoptant une résolution en ce sens, si tel devient leur souhait;

Que copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités qui composent le territoire de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-10-271

**APPUI AU PROJET ITINÉRAIRE DES GENS D'ICI, DE TOXIQUE TROTTOIR,
PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX
COLLECTIVITÉS DU MIFI**

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu de l'organisme Toxique Trottoir (ci-après « Organisme »), compagnie artistique présentant des spectacles de rue et des projets culturels participatifs, une demande pour permettre la réalisation d'activités dans la région dans le cadre du projet « Itinéraire des Gens d'ici » (ci-après « Projet »);

CONSIDÉRANT que l'Organisme reconnaît l'apport de la MRC de Pierre-De Saurel en immigration par les mesures qu'elle a mises en œuvre pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants dans la région au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que le Projet est issu du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) - Volet 2 sous-volet A (national et multirégional);

CONSIDÉRANT que le Projet a pour but de contribuer à favoriser le rapprochement et le dialogue interculturel entre la population d'accueil et les personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT que l'Organisme ne sollicite pas un soutien financier, mais plutôt une collaboration à travers les organismes et une mobilisation locale;

CONSIDÉRANT que l'Organisme, dans le cadre d'une entente de partenariat, soutiendra la MRC dans sa démarche d'attraction, d'intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT que l'Organisme propose d'organiser sur trois (3) semaines, dans trois (3) municipalités différentes sur le territoire de la MRC, les activités suivantes:

- des rencontres interculturelles entre citoyens et citoyennes de diverses origines ;
- un spectacle artistique adapté à chaque MRC et co-construit à partir des témoignages d'immigration et d'intégration, via un camion-spectacle ;
- des capsules vidéo humoristiques valorisant ces histoires de vie et diffusées via des parcours urbains;

CONSIDÉRANT que l'Organisme a rencontré les membres de la Table de concertation en immigration de la MRC en septembre 2025 afin de sonder l'avis de l'ensemble des partenaires en immigration de la région, et que ces membres ont manifesté le souhait de tenir de telles activités dans la région;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Peloquin

Que le Conseil de la MRC appuie la démarche de Toxique Trottoir dans le cadre du projet « Itinéraire des Gens d'ici » et s'engage, de ce fait, à :

- faciliter la promotion et la diffusion de l'information concernant le projet auprès de la population locale;
- faciliter les contacts avec des organismes communautaires, culturels et économiques locaux impliqués dans l'accueil, l'intégration et la vie collective;
- fournir un appui logistique, dans la mesure du possible;
- intégrer le projet dans la planification en matière d'immigration, de culture et de développement social, afin d'assurer sa pertinence et sa complémentarité avec les actions déjà existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-272

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) - DÉSIGNATION DU TROISIÈME SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-155 dans laquelle la MRC adoptait son plan d'action en immigration et autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) - Volet 1 en vue de la mise en œuvre de ce plan d'action ainsi que la signature de la convention d'aide financière s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans cette résolution, confirmait sa contribution financière au projet, soit 25 % du budget total de la demande d'aide financière au MIFI;

CONSIDÉRANT que le plan d'action et la demande d'aide financière de la MRC ont été approuvés par le MIFI;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'approbation de ces documents de la MRC par le MIFI, une convention d'aide financière, d'une durée maximale de trois ans, devait être conclue entre les parties et que cette convention devait être rétroactive au 1^{er} août 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2025-06-185 le Conseil de la MRC a prolongé le contrat de travail du chargé de projet à l'immigration, et ce, pour une durée conditionnelle à l'obtention de la subvention du MIFI;

CONSIDÉRANT que le MIFI exige un troisième signataire à la convention d'aide financière, laquelle ne prévoit plus une rétroactivité au 1^{er} août 2025;

CONSIDÉRANT que cette exigence découle du fait que la contribution de la MRC est affectée au Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2029;

CONSIDÉRANT que L'Orienthèque, en tant qu'organisme à but non lucratif partenaire de la MRC, a accepté d'agir à titre de troisième signataire de la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'ainsi L'Orienthèque s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente sectorielle de la MRC, notamment en participant au comité de suivi et en apportant son expertise pour la réalisation des différentes activités inscrite au plan d'action, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- désigne L'Orienthèque, centre d'orientation et services d'intégration de la main-d'œuvre, à titre de troisième signataire de la convention d'aide financière à intervenir entre la MRC et le MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) - Volet 1 - Organismes municipaux;
- demande au MIFI de rendre la convention d'aide financière rétroactive au 1^{er} août 2025, comme prévu initialement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-273

APPUY À LA MRC DE MASKINONGÉ À LA SUITE DE L'ARRÊT DES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT la résolution 219/09/2025 reçue de la MRC de Maskinongé, laquelle dénonce l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) et formule des demandes au gouvernement pour rétablir la situation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel partage la position de la MRC de Maskinongé dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la MRC désire exprimer une préoccupation profonde et urgente à l'égard de la suspension des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD), un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques, le sous-financement du programme constraint actuellement la Société d'habitation du Québec (SHQ) à suspendre toute nouvelle inscription;

CONSIDÉRANT que le PAD ne constitue pas un simple programme administratif : il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention. La mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes les plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources;

CONSIDÉRANT qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, la pression sur les soins de première ligne est alourdie et les dépenses publiques s'accroissent inutilement, et ce, à moyen terme;

CONSIDÉRANT qu'en optant pour une suspension uniforme à l'échelle de la province, les inégalités territoriales s'accentuent et les acteurs locaux sont privés de toute marge de manœuvre;

CONSIDÉRANT que la décision de bloquer les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025 pour les traiter ultérieurement en bloc créera un goulot d'étranglement, ce choix risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

CONSIDÉRANT qu'il y a un risque de perte d'expertise et de désengagement des équipes spécialisées en suspendant les activités du PAD;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la MRC de Maskinongé, dénonce l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) et demande au gouvernement de :

- Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
- Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
- Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-274

ADOPTION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2026, lesquelles seront tenues à 19 h les mercredis suivants :

14 janvier	8 juillet
11 février	26 août
11 mars	9 septembre
8 avril	14 octobre
6 mai	11 novembre
10 juin	25 novembre (budget)

Qu'un avis public contenant le calendrier 2026 des séances ordinaires du Conseil de la MRC soit donné par la directrice des affaires juridiques et greffière, le tout conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-275

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-01-29 RELATIVE AUX SIGNATAIRES AUX COMPTES DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est titulaire de plusieurs comptes à la caisse Desjardins Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-29 désignant les signataires à ces comptes et les personnes autorisées à titre de gestionnaires d'AccèsD Affaires et EmployeurD ainsi que des cartes Affaires VISA et Accès Affaires de Desjardins;

CONSIDÉRANT que pour certains comptes la MRC a mandaté Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour assurer le traitement et le suivi des dossiers d'aide financière de fonds gouvernementaux, notamment pour le Fonds local d'investissement (FLI), Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME) et le Fonds local de solidarité (FLS) ;

CONSIDÉRANT le départ de M. David Passe au poste de directeur général de DÉPS;

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Leblanc assume actuellement l'intérim de ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de désigner M. Jean-François Leblanc à titre de signataire autorisé aux comptes précédemment cités, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du titulaire du poste à la direction générale du DÉPS;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2025-01-29 en remplaçant les sous-points de forme ci-dessous :

- Compte numéro **580180** relatif à la gestion du **Fonds local d'investissement (FLI)**, les signataires autorisés sont :
 - M. Vincent Deguise, préfet;
 - M^{me} Diane De Tonnancourt, préfète suppléante;
 - M. Jean-François Leblanc, directeur général par intérim de DÉPS, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du titulaire du poste à la direction générale du DÉPS;
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.
- Compte numéro **83334** relatif à la gestion du **Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME)**, les signataires autorisés sont :
 - M. Vincent Deguise, préfet;
 - M^{me} Diane De Tonnancourt, préfète suppléante;
 - M. Jean-François Leblanc, directeur général par intérim de DÉPS, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du titulaire du poste à la direction générale du DÉPS;
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.
- Compte numéro **83462** relatif à la gestion du **Fonds local de solidarité (FLS)**, les signataires autorisés sont :
 - M. Vincent Deguise, préfet;
 - M^{me} Diane De Tonnancourt, préfète suppléante;
 - M. Jean-François Leblanc, directeur général par intérim de DÉPS, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du titulaire du poste à la direction générale du DÉPS;
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.

Il est également résolu de mandater la directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles, M^{me} Manon Vallières, pour assurer le suivi de la présente mise à jour auprès de l'institution financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-10-276

APPROBATION DU PROJET HIVERNAL DE LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE (PROJET 202510-001-P3), CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AU FRR 2025-2029 - VOLET 2

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202510-001-P3 de la Municipalité de Massueville intitulé « Projet hivernal » présenté dans le cadre du volet 2 partie 3 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT la lettre du 22 avril 2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant à la MRC le renouvellement de son engagement budgétaire dans le cadre du volet 2 du FRR 2025-2029 - Développement territorial;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales 2025-2029 du FRR ne sont pas encore connues et que l'entente avec le MAMH n'est pas signée;

CONSIDÉRANT que la MRC a été informée par le MAMH qu'il s'agit d'une année de transition, et que la MRC peut continuer à appliquer les priorités 2024-2025 du FRR pour l'année en cours, et ce, jusqu'à la signature de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC a également été informée par le MAMH que les demandes doivent déjà se conformer aux nouvelles modalités du FRR 2025-2029;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la Municipalité de Massueville est conforme à ce que le MAMH a communiqué à la MRC comme nouvelles modalités du FRR 2025-2029;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été avisée qu'il est possible que d'autres modalités soient ajoutées par le MAMH d'ici la signature de l'entente et que, le cas échéant, la Municipalité devra s'y conformer;

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice au développement des collectivités de la MRC qui indique notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe réservée à la Municipalité de Massueville dans le cadre de ce volet du FRR sera définie à la suite de la signature de l'entente 2025-2029 avec le MAMH;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC, conditionnellement à la signature de l'entente FRR volet 2 avec le MAMH:

- approuve le projet numéro 202510-001-P3 « Projet hivernal » de la Municipalité de Massueville;
- autorise le versement d'une subvention de 10 607,94 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe qui sera réservée à la Municipalité de Massueville dans le cadre du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-10-277

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE DON DE LA CAISSE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DANS LE CADRE DU FLS

CONSIDÉRANT que la MRC a été informée par Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) d'une offre de la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel qui souhaite appuyer le développement économique régional par un apport financier destiné à renforcer l'offre de Fonds locaux de solidarité de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec;

CONSIDÉRANT que l'apport financier consiste en un don 100 000 \$ non remboursable et sans échéance dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC a délégué, par entente, l'administration et la gestion opérationnelle du FLS à DÉPS;

CONSIDÉRANT le document fourni par DÉPS qui indique les conditions d'octroi d'affectation et d'utilisation de ce don;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution de la part de la MRC n'est requise dans le cadre ce don;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document en lien avec cette offre;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. François Chalifour, à signer tout document lié au don de 100 000 \$ de la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-278

AUTORISATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF/CHEFFE D'ÉQUIPE GMR ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-08-238 relative à l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste de chef(fe) d'équipe GMR et économie circulaire;

CONSIDÉRANT la candidature recommandée par le comité de sélection pour pourvoir ce poste;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise l'embauche de M^{me} Alexandra Gagné au poste de cheffe d'équipe GMR et économie circulaire, dont l'entrée en fonction est prévue le 27 octobre 2025 (poste cadre, classe 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-279

ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME CONFORMÉMENT À LA PROPOSITION DE RÉORGANISATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-130 adoptant l'organigramme révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT les modifications à cet organigramme présentées aux membres du Conseil par la Direction générale à la réunion du comité général de travail du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT que lesdites modifications touchent particulièrement les services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, ainsi que celui du développement social;

CONSIDÉRANT que l'organigramme révisé a fait l'objet d'un consensus lors de la réunion du comité général de travail du 1^{er} octobre 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC:

- adopte l'organigramme révisé;
- confirme le changement de statut d'emploi de :
 - o M. Alexandre Fortin-Patoine au poste de directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable (poste cadre, classe 6);
 - o M^{me} Cassiopée Benjamin au poste de responsable du service du développement social (poste cadre, classe 5);
 - o M^{me} Stéphanie Cournoyer au poste de technicienne administrative des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable (poste syndiquée, classe 2);
- confirme que le changement de statut de M^{me} Stéphanie Cournoyer est rétroactif au 30 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-10-280

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE NOUVELLE AVANCE DE FONDS À LA STC

CONSIDÉRANT que la MRC doit à nouveau procéder à une avance de fonds de 1 M\$ à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) pour pallier le manque de liquidités dû au retard de versement des subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du MTMD n'est toujours pas diffusé;

CONSIDÉRANT qu'avec cette nouvelle avance de fonds la MRC aura versé à la STC un total de 7 249 500 \$ depuis décembre 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Pélquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Pélquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise une avance de fonds de 1 M\$ à la STC, lequel montant sera retenu de la contribution de la MRC à cet organisme provenant de la subvention du MTMD;
- prélève cette somme du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

REMERCIEMENTS

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt prend la parole afin de remercier les membres du Conseil de la MRC pour leur amitié, pour les intérêts communs défendus, pour les défis relevés ensemble. Elle les remercie également pour leur soutien et leur accueil à son égard, et leur exprime toute sa gratitude pour la confiance qu'ils lui ont témoignée en la nommant préfète suppléante au sein de la MRC. Elle félicite ses collègues élus sans opposition et souhaite bonne chance à ceux qui feront face à l'élection le 2 novembre prochain. Elle conclut en remerciant les membres du personnel de la MRC qui sont d'un grand soutien aux membres du Conseil tout au long de leur parcours.

M. le Préfet Vincent Deguise poursuit en soulignant la rigueur de M^{me} De Tonnancourt, son humanisme, son courage, sa passion contagieuse, ses questionnements fort pertinents, son apport aux politiques régionales culturelles. Il la remercie très sincèrement. Il conclut en félicitant ses collègues réélus par acclamation et souhaite le meilleur des succès à ceux qui sont en élection. Il souhaite poursuivre le travail d'équipe pour les années à venir.

2025-10-281

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que la séance soit levée à 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre,
Directrice des affaires juridiques et greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général concernant l'avance de fonds à la STC faisant l'objet de la résolution 2025-10-280.

Délivré à Sorel-Tracy le 8 octobre 2025.

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier